

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous transmets le dossier d'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain nu située 14, rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant à madame Simonutti.

Ce terrain, nécessaire à l'élargissement de la rue Raspail, couvre une superficie de 59 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 106 de la section CK.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine achèterait ledit terrain au prix de 14 750 F et verserait une indemnité de 4 000 F pour perte de plantations, conformément à l'évaluation des services fiscaux.

Elle ferait procéder au rétablissement de la clôture, des réseaux et compteurs. Les travaux sont estimés à 100 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais d'acte notarié estimés à 3 500 F seront prélevés sur les crédits du budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0388 - pour l'acquisition - compte 231 510 - fonction 822 - pour les travaux de voirie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,